



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné, par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2014, les règlements

445-14 Établissant la facturation pour l'achat et l'installation d'un ponceau lors des travaux de nettoyage du cours d'eau Côté Sud du Village.

446-14 Établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage du cours d'eau Côté Sud du Village.

ont été adoptés.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au vendredi, de 8 :00 à 12 :00 heures et de 13 :00 à 16 :00 heures.

Ces règlements entreront en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce huitième jour de décembre deux mille quatorze.

La secrétaire-trésorière
et directrice générale,

Francine Milot